

DELIBERATION N° 2014/204
donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2013
Budget annexe DECHETS MENAGERS

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 juin 2014,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2012/493 du 20 décembre 2012, autorisant la prise en charge des dépenses du service de collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2012/498 du 20 décembre 2012, approuvant le budget primitif 2013 de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2012/499 du 20 décembre 2012, approuvant le budget annexe primitif du service de collecte des déchets ménagers 2013,
VU la délibération n°2013/321 du 12 août 2013, approuvant le budget supplémentaire 2013 de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2013/322 du 12 août 2013, approuvant le budget supplémentaire 2013 du service de collecte des déchets ménagers,
VU la note explicative de synthèse n° 2014/25 du 29 avril 2014,
Considérant le compte de gestion 2013 présenté par le Trésorier de la province Sud,
La commission municipale des finances et de l'administration générale entendue en séance du 27 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2013.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2013 et le compte administratif 2013.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

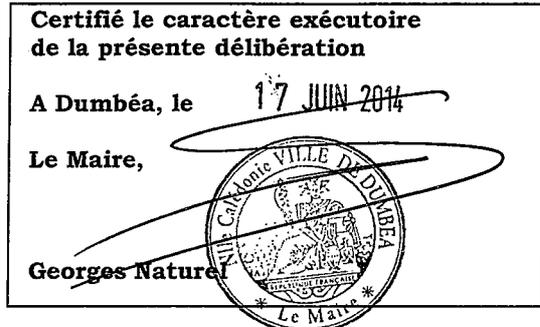
ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 JUIN 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 JUIN 2014



Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G.	-	1
D.A.F.	-	1
S.F.S.	-	2
D.S.T.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1